

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 12.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	15.1 au-dessus de 0.	60 deg.	27 pou. 1/2.		
Midi.	20.1 au-dessus de 0.	60 deg.	27 pou. 0 ligne.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
0 h. 0 m.	0 h. 27 m.	0 h. 0 m.	Dernier quart.	26	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 12 août 1839.

DES IDÉES NAPOLEONIENNES. — DE L'ÉGALITÉ SOUS LE RÉGIME IMPÉRIAL.

(2^e article.)

En 1810 et 1811, le régime impérial était dans toute sa splendeur, il brillait de l'éclat de mémorables victoires. Le nom français était puissant dans toute l'Europe; Napoléon allait atteindre le but qu'il se proposait, la domination! Si alors un écrivain avait osé dire que « l'empereur, » ayant toujours un but devant les yeux, employait, suivant les circonstances, les moyens les plus prompts pour y arriver, que son but était la liberté, » la France aurait haussé les épaules de pitié, un rire sardonique et universel aurait erré sur toutes les lèvres. Napoléon seul n'aurait pas ri; il aurait pris cette assertion pour une critique amère de son système, et l'écrivain imprudent aurait payé de sa liberté son audace, car on ne lui aurait pas pardonné de réveiller ainsi des idées mal éteintes.

M. Louis Bonaparte s'abuse donc étrangement quand il soutient que Napoléon songeait à donner à la France des institutions libres. Il aurait pu le faire, il ne l'a pas voulu; voilà ce qu'il faut que l'on sache bien. C'est ce que le prétendant impérial méconnaît quand il dit que la liberté était le but de ses travaux, et quand il ajoute (page 179 de son livre):

« L'Europe napoléonienne fondée, l'empereur eût prouvé en France aux établissements de paix; il eût consacré la liberté: il n'avait qu'à détendre les fils du réseau qu'il avait formé. »

Mais ce réseau avait étouffé la liberté. Les constitutions impériales et les décrets qui leur servaient de commentaires l'avaient anéantie.

En 1813, après nos désastres de Russie, les muets du corps législatif osèrent murmurer des paroles de paix; ils le firent en sujets soumis et tremblants. Que leur dit l'empereur? « Qu'il fallait laver son linge sale en famille. »

Si le réseau n'eût pas été tendu jusqu'à ce point d'étouffer toutes les voix, elles ne se seraient pas réveillées au moment de ses revers; elles auraient parlé de pacification dès 1807 et 1808. S'il eût aimé la liberté, il l'aurait limitée pendant la guerre, mais sans la proscrire; il aurait accepté le contrôle dans ses finances, et ne se serait pas cru le pouvoir de disposer sans conteste de notre dernier cent et de notre dernier écu.

L'Angleterre soutenait aussi une guerre terrible contre nous; si la liberté individuelle y a été suspendue, la liberté de la tribune et la liberté de la presse n'ont pas été un seul instant compromises, et Pitt luttait contre la France au milieu des discours irritants des membres de l'opposition.

Heureux si nous eussions eu alors quelque moyen de faire entendre les vœux du pays! Heureux aussi Bonaparte, si son pouvoir eût été limité! car il n'aurait pas osé violer le droit des gens en commençant la guerre d'Espagne, et traîner à sa suite huit cent mille soldats pour attaquer la Russie. On lui aurait parlé de la Pologne, on lui aurait demandé son rétablissement comme membre de la famille européenne, et la Pologne rendue à sa nationalité nous garantissait des hordes du Nord.

Grand-Théâtre.

LE PLANTEUR.

Il faut avouer que l'administration du Grand-Théâtre semble soumise à une espèce de fatalité dans ce qu'elle entreprend. S'agit-il du choix d'un acteur, ce sera rarement sur un bon sujet qu'elle fixera ses faveurs; s'agit-il d'une comédie, si la pièce est bonne, elle aura soin de la coller dos à dos contre une rapinade; s'agit-il enfin d'une partition d'opéra comique, elle s'adressera souvent à la plus insignifiante. Et la salle se trouvera vide, et la direction de crier: Voyez nos efforts; on nous demande des nouveautés, nous en fournissons, et personne ne vient!

Certes, nous ne prétendons pas faire de l'auditoire lyonnais un public d'artistes, d'enthousiastes; non, c'est un public comme il y en a partout en province, mêlé de mal et de bien, de comédiens et d'ignorants, d'admirateurs et de critiques, d'amis et d'ennemis de l'art; un public composé d'une multitude d'éléments dissimilaires et opposés, difficile comme tous les publics, comme tous les despotes; qui veut à tout prix être amusé, être amusé; qui arrive avec une illusion dans la tête, et qui prétend que son rêve se réalise, qu'il s'agit de corps et d'âme pour quelques heures, qu'il s'agit de cela bon gré mal gré: cela vous regarde, vous vous en chargez de ce soin; un public enfin qui n'est pas de force à contenir de déceptions.

Et qu'a fait cependant l'administration à son égard? Depuis six mois elle le promène dans le royaume des chimères; elle le nourrit de songes. Excepté *Mlle de Belle-Isle* et *Mlle de Senneville*, pas le plus petit opéra comique, pas le moindre imperméable ballet nouveau. On dirait que les nouveautés, que les innovations font peur à la direction. Tout ceci soit dit sans agression, car un feuilleton doit être le bulletin des pensées de la première condition est d'être le représentant de l'opinion publique; quand il entend des plaintes, il les enregistre; quand c'est un éloge, il est trop heureux d'en profiter pour faire oublier et passer sa critique. Cependant il est fâcheux de le dire, mais on le doit pour être juste envers qui de droit, est-ce la salle? est-ce la prévention? est-ce l'indifférence? Ce qu'il y a de certain, c'est que les représentations de M. Chollet et de M^{lle} Préfontaine n'ont pas été suivies comme elles le méritaient; et d'après

Dans le système impérial, tout se résume dans une seule volonté. Droit des gens, droits politiques, sont de vaines formes pour Napoléon; il use de tous les pouvoirs, les accumule tous, et, quand il le croit utile, fait tomber les têtes de ses ennemis ou les proscrire, sans s'occuper des formes légales.

La Constituante, en 1789, avait posé en principe l'admissibilité de tous les citoyens aux places, aux emplois, sans autre distinction que celle des vertus; elle avait mis en dehors de ce principe la royauté.

La Convention détruisit la royauté, et tous purent être admis à toutes les fonctions. Napoléon en se faisant empereur a violé d'une manière fondamentale l'égalité. Il a posé une limite à l'admissibilité à la plus haute charge de l'Etat. Cette limite posée, il a dû naturellement donner à la naissance une valeur sociale et reconstituer la noblesse. Pour le justifier d'avoir rétabli l'hérédité dans la première fonction de l'Etat, on objectera vainement les votes de plusieurs millions de Français; ils sont à peu près sans valeur morale. La discussion sur cette grave question n'était pas libre; la presse était étouffée, la tribune n'existait pas. Sous le prestige de quelques batailles, les votes se sont livrés et ne se sont pas donnés. On peut dire hardiment que c'est le premier consul qui a décrété l'empereur!

Homme nouveau, il a cherché des forces dans les vieux usages; il a rendu quelque prestige à des titres usés.

Enfant de la république, il s'est entouré de courtisans; il aimait à voir errer dans ses antichambres quelques noms historiques, à affubler d'un titre de comte ou de marquis d'anciens conventionnels. Belle conquête, ma foi, que celle d'hommes qui n'avaient de républicain que le masque, et de nobles qui n'avaient de chevaleresque que leurs noms!

On se riait de lui et de sa cour au faubourg Saint-Germain. Ces gens-là étaient payés et n'étaient pas vendus; ils l'ont prouvé en 1814 et 1815. Les émigrés d'Angleterre ont fait cause commune avec les émigrés des Tuileries, et dans leur haine implacable, ils ont foulé aux pieds et la reconnaissance et les bienfaits; pour faire oublier leur apostasie, ils se sont montrés les plus impitoyables ennemis de la grande armée! Quelle leçon!

Non content de rappeler des titres usés, de refaire une noblesse, d'en sortir une autre de la poussière, Napoléon reconstitua les majorats et les substitutions; c'était là de la féodalité. Il fit plus: il donna des rois à l'Italie, à l'Espagne, à la Hollande, et ces rois, plats imitateurs du maître, ne surent que copier les vieux usages des cours; incapables de régner, sans appui dans l'opinion, sans confiance dans eux-mêmes, ils hâtèrent sa chute et le trahirent pour sauver leurs trônes. Murat a été fusillé, Bernadotte est encore roi. Est-ce pour de pareils résultats que nos pères ont lancé quatorze armées hors de nos frontières en 1793?

Napoléon voulait, dit-on, que la France fût la grande nation. Elle pouvait être grande, libre et civilisatrice. Pour être une grande nation, elle n'avait pas besoin d'avoir des rois-préfets à Madrid, à Naples et à Amsterdam. Napoléon, en créant toutes ces royautés, ne se méprenait pas sur leur valeur; ce n'étaient pas des chefs indépendants qu'il insti-

tuait, mais des feudataires, des vassaux. Si son système eût prévalu, l'Italie et l'Espagne ne seraient aujourd'hui ni plus libres ni plus heureuses; la Hollande aurait moins d'indépendance et de bien-être. Tout aurait été organisé pour l'obéissance.

Après avoir créé une nouvelle noblesse, de nouveaux fiefs, qui sait si on n'aurait pas songé à reconstituer les corporations et les jurandes? Alors nous aurions été lancés à pleines voiles dans les voies du moyen-âge.

Une noblesse créée et sérieusement établie a besoin de privilèges réels; à elle les emplois dans l'armée, dans la magistrature; à elle les hautes fonctions de l'Etat. Dès lors il faut bien briser l'égalité dans tous ses ressorts; ôter aux privilégiés la crainte de toute concurrence, et enchaîner par des classifications les classes des citoyens qui s'agitent au-dessous d'eux. Car tout se lie dans l'humanité; brisez un des chaînons de l'égalité, vous arriverez bientôt à les briser tous.

Droits de tous à tout, suivant ses vertus et ses talents, telle doit être la base de la société, ou bien alors la place de tous doit être marquée pour tous fatalement.

En fait, Napoléon ne méconnaissait pas souvent les droits du mérite et du dévouement; mais les principes qu'il avait posés sous son règne auraient germé et auraient nécessairement amené les résultats que nous signalons.

Il faut donc reconnaître,

D'une part, qu'il n'a pas compris dans plusieurs points importants les besoins et les vœux de la France;

D'autre part, que son système n'était pas durable. D'ailleurs sa base était fautive; elle reposait sur le principe de fusion, qui n'a jamais rien de certain pour l'avenir.

Voici que l'écheveau constitutionnel est encore une fois embrouillé. La crise qui a précédé et inauguré la dernière session est à la veille de recommencer; l'incendie était mal éteint. Pendant les vacances parlementaires, l'intermède d'usage est une dissolution du cabinet. Allons-nous avoir la représentation ordinaire? Cela est probable. Nous ne l'affirmons pourtant pas. Il se peut qu'on exagère la gravité des dissentiments qui ont agité le conseil; mais ces dissentiments ont existé, ils existent encore, ils sont réels, bien réels, et si le petit journal semi-officiel a cru pouvoir les nier, c'est qu'il a trouvé bonnes les traditions du 15 avril, d'impudente mémoire.

Les dissentiments qui se sont manifestés au sein du ministère ont eu pour cause la question d'Orient. La majorité du ministère, à la tête de laquelle il faut placer MM. Dufaure, Passy et Villemain, a insisté pour qu'un rassemblement de troupes fût formé à Toulon, et qu'au premier signal on les embarquât et on les dirigeât sur un point militaire des côtes de la Méditerranée, pour agir efficacement, dans le cas où une autre puissance tenterait une intervention dans les affaires d'Orient. Une minorité inattendue s'est prononcée, avec d'autant plus de vivacité qu'elle était plus faible, contre une mesure si naturelle et si conforme à la fois à notre dignité et à notre importance politique.

Le premier conseil n'a donc pas eu de résultat. Le second a été marqué par une discussion bien plus vive encore,

ce que nous avons vu, nous croyons bien que la direction, sans en être pour ses frais, n'a pas retiré de l'engagement temporaire de ces deux bons chanteurs tout l'avantage qu'elle avait lieu d'en espérer. Force est souvent à la meilleure volonté de se replier d'un autre côté quand elle se voit presque abandonnée, c'est ce qui arrive à tort ou à raison à la direction de nos théâtres. Voyant ses chanteurs et ses danseurs délaissés, ne trouvant pas dans sa tête une nouvelle pirouette à leur faire exécuter, pour ne pas perdre tout-à-fait la partie, elle fait avancer son corps de réserve, composé de bons et véritables troupiers, et pour que rien ne manque à la victoire, elle est allée chercher la gloire sous les traits nobles de M. Darmant, elle l'a revêtu de la redingote grise et du petit chapeau; moyennant quelques centaines de cartouches on a eu des batailles, la pièce s'est trouvée toute faite, et couronnée de lauriers en naissant; on l'a baptisée *l'Empereur*. Maintenant, si le soir vous passez près du pont Morand, vous pouvez lire en traits rouges *l'ultima ratio* de la direction des théâtres; c'est comme le fanal de détresse, mais soyez sûrs que c'est là un bon et véritable phare de salut. Poussière pour poussière, mieux vaut aller entendre la poudre à canon du Cirque, se dira le public, que d'aller essayer celle des banquettes désertes du Grand-Théâtre.

Mais, je ne sais pourquoi, nous voilà loin du but, et nous avons cependant à parler du *Planteur*. Vous l'avouerez-je? on a quelque honte à attaquer les faibles; c'est pourquoi notre critique est si souvent benévole. Il y a dans ce petit opéra-comique si peu de conditions d'existence, qu'on est tenté de le laisser vivre ce que vivent les roses. A quoi bon avancer son heure? Tiré d'une petite nouvelle fort touchante et très-bien écrite de M. E. Souvestre, MM. Saint-Georges et Monpou ont voulu se l'approprier, et pour le rendre leur, l'un lui a mis ses paroles, l'autre sa musique, et avec ce double déguisement, le *Planteur*, costumé en soit disant opéra-comique, s'est glissé cet hiver sur une des scènes de Paris. Comme il venait d'Amérique, on l'a supposé fatigué, on l'a prié poliment de s'asseoir, et on l'a planté là pour s'occuper de nouveaux arrivants beaucoup plus intéressants et plus agréables que lui. Vous allez me demander ce que c'est que ce planteur-là; je vais vous le dire en cinq lignes.

Ce planteur est un bourru bienfaisant. Voisin d'une jeune et riche créole, qui vient de perdre son père et sa fortune par un

nauffrage, il apprend que, fille d'une esclave, on va la vendre ainsi que tous ses biens pour payer les créanciers de son père. Or, la créole, comme toutes les créoles du monde, est amoureuse, et, comme toutes les amoureuses, elle aime un trompeur qui vient l'enlever; et comme toujours aussi, elle apprend la perfidie de son bien-aimé par la lettre d'une amante qu'il a quittée. Elle le repousse à son tour, et elle se donne au planteur qui, tout bourru qu'il est, l'adore depuis long-temps en secret. Vous voyez que c'est une pauvre invention pour une pièce, mais invention faible qui, dans le petit roman de M. E. Souvestre, se cache sous la noble et élégante simplicité du style, et sous le développement tendre et gracieux du sentiment. Nous ne dirons donc rien de cette longue paraphrase d'une pensée qui fournit deux actes, pour examiner de suite la musique nouvelle de M. Monpou. On cherche en vain une inspiration suivie dans toutes ces pages musicales; on n'aperçoit que des juxtapositions de refrains, des débris d'airs connus, tout cela cousu, attaché tant bien que mal. A l'exception de deux chants doux et voluptueux dans le genre de celui du 2^e acte de *Piquillo*, on ne peut réussir à trouver dans le *Planteur* ni duos ni trios. Les chœurs reprennent le chant à l'unisson. Pas la moindre combinaison d'harmonie, pas le moindre agencement; par-ci par-là beaucoup d'efforts, beaucoup de peine pour produire un effet nul ou disgracieux. M. Monpou n'est plus même là l'auteur des douces et suaves romances que tout le monde connaît. Non, c'est un homme qui s'essaye; ce sont des ébauches, des commencements de mélodies rejetés aussitôt que tracés, et qu'un matin M. Monpou aura ramassés à la hâte pour en faire un opéra qu'on lui demandait. Ce n'est pas avec des papillottes semblables à ceux-ci qu'on arrive à faire comme Herold, comme Boieldieu. M. Monpou a voulu suivre dans un temps l'école littéraire nouvelle, et tenter en musique ce que d'autres avaient fait en poésie. S'inspirant réellement de belles pièces de Hugo, d'Alfred de Musset, il a réussi à faire passer dans le chant toutes les nuances du sentiment qui avait animé leurs auteurs en les composant. Le genre fantastique lui procura quelques succès, qu'il prit pour une promesse de gloire, et il fit trois petits opéras-comiques qui sont loin d'avoir réalisé ce qu'on attendait de son talent. A quoi attribuer la faiblesse de ses œuvres? A deux causes. L'une, le manque de science musicale, de combinaison harmonique, qui trahit

et la menace de résigner les portefeuilles a été faite par plusieurs des ministres de la majorité. Rien n'a été conclu dans ce second conseil, et la conclusion du troisième a été exactement semblable.

L'opposition qu'a rencontrée la demande des cinq ou six ministres n'est pas de celles qui ont l'habitude de céder; elle a pris un gérant responsable, et M. Soult, qui, dans la dernière crise, a eu le triste courage de servir de compère à une déplorable opiniâtreté, paraît cette fois encore avoir accepté le même rôle.

Dans des moments aussi difficiles, et où les événements à l'extérieur exigent une politique ou franche et nationale, ou astucieuse et conforme à des engagements secrets, la cour est charmée que des querelles de ministres lui laissent le champ libre pour réaliser des actes qui compromettent, dans des intérêts de stabilité dynastique, les intérêts bien autrement sacrés de notre pays et son indépendance. La nation ne s'endort pas, qu'on le sache bien. Parce que des ministres suspects à tout le monde ont été pris par la royauté comme pis-aller au 12 mai dernier, parce que ces ministres, qui sentaient bien leur impuissance, ont voulu se faire quelques créatures et ont jeté quelques places à des solliciteurs affamés qui encensent aujourd'hui ce qu'ils voulaient brûler la veille, le pays n'a pas désarmé, et l'opposition n'a pas déchiré son programme.

Si la cour veut jouer le ministère, le ministère à son tour veut jouer la chambre, et il ne néglige rien pour que cela paraisse évident. A peine la session est-elle close, qu'il fait annoncer l'échange de ratifications entre la France et le Mexique. Lorsque M. Mauguin a porté l'affaire à la tribune, M. le maréchal Soult a balbutié quelques phrases embarrassées; il était visible que ce ministre ne connaissait pas la question, et qu'il n'avait pas été instruit de ce qui se faisait sans lui. De la ratification du traité il est permis d'inférer, comme le disait un journal, que le gouvernement représentatif n'est jamais si actif que pendant ses vacances.

Ce qui est plus grave, c'est le retard qu'apporte le ministère à décider s'il dégrèvera ou non les sucres exotiques. Des discussions orageuses se sont encore élevées à ce sujet; il y a eu encore menace de démissions, et ce dégrèvement tant redouté par le Nord, tant souhaité par nos ports de mer, n'aura très-probablement pas lieu. Cependant on fait tout pour augmenter l'incertitude si pénible aux deux industries. Pendant que les uns affirment que le dégrèvement par ordonnance n'aura pas lieu (et nous les croyons bien informés), les autres, qui ont un caractère semi-officiel, disent le contraire, et pendant ce temps-là les fabricants de sucre de betterave et les colons ou les armateurs se croisent les bras et attendent avec anxiété. Le ministère entretient ces incertitudes pour ne déplaire à personne, et il déplaît à tout le monde.

Le duc d'Orléans vient de partir pour Bordeaux. On disait qu'il portait aux Bordelais l'ordonnance qu'ils attendaient si impatiemment; il paraît qu'il n'en est rien. Sans examiner ici la question même dont traiterait l'ordonnance, nous trouvons, avec quelques-uns des ministres, que ce serait une façon par trop cavalière de traiter le pays, les institutions, les usages, les convenances, que de donner une pareille mission à un prince qui n'est rien dans l'Etat, constitutionnellement parlant.

Le duc de Nemours, de son côté, se dispose à faire manœuvrer le camp de Fontainebleau. On s'est demandé pourquoi le camp d'exercice n'était pas placé à Saint-Omer, comme aux années précédentes; les magasins, les baraquements pour deux divisions sont encore en état de servir. Les frais d'un nouvel établissement sont onéreux pour le budget; mais ces considérations sont peu de chose, attendu que MM. les ducs d'Angoulême et de Nemours ne seront pas fâchés d'avoir une résidence royale à leur disposition, pour s'y délasser de leurs grands travaux guerriers.

La cour de cassation vient de rendre son arrêt dans l'affaire des Messageries françaises contre les Messageries royales et les Messageries générales.

Les faits de cette grave affaire sont assez connus pour que nous nous croyions dispensés de les rappeler. Il nous suffira de dire qu'après s'être fait une vive et longue guerre, les Messageries royales et les Messageries générales ont fait un traité d'alliance qui a été divulgué en 1836, dans l'affaire Guérin. C'est à cette occasion que la cour de cassation, dans son arrêt du 9 décembre 1836, a décidé que l'art. 419 devait s'appliquer à toute coalition entre les entrepreneurs de messageries. Postérieurement à cet arrêt, l'entreprise des Messageries françaises s'organisa; mais elle ne tarda pas à demander à la justice protection contre les messageries rivales, réunies, à l'entendre, pour l'écraser.

Le tribunal de la Seine (6^e chambre), en accueillant la plainte des Messageries françaises, adopta, par son jugement du 8 mars 1839, les principes de la cour de cassation sur le sens de l'art. 419. La cour royale de Paris (chambre des appels de police correctionnelle) a réformé ce jugement par arrêt du 11 mai 1839. L'arrêt de la cour royale de Paris a été déféré à la cour de cassation par les Messageries françaises pour violation des art. 419 du code pénal et 632 du code de commerce.

La cour de cassation, après trois heures de délibéré, a rendu l'arrêt suivant qui confirme sa jurisprudence : La cour, vu l'art. 419 du code pénal, attendu que les dispositions de cet article s'appliquent à tout ce qui, étant l'objet des spéculations de commerce, a un prix habituellement déterminé par la libre et naturelle concurrence de l'objet dont il s'agit; attendu qu'elles ne sont pas limitées aux marchandises corporelles; attendu que l'art. 632 du code de commerce range parmi les actes de commerce les entreprises de transport par terre et par eau;

Que l'usage des moyens de transport est le même pour la marchandise, objet du commerce des messageries, des voituriers et de tous entrepreneurs de transport; Que l'article 419 s'applique aux personnes qui exploitent ces entreprises, lorsque la hausse ou la baisse du prix des transports est opérée par les moyens et de la manière qu'il prévoit; Que la cour royale de Paris, en limitant son étendue et en décidant en droit qu'il ne s'applique pas à l'industrie des messageries, a méconnu le sens et violé les positions de cet article; Casse et annule l'arrêt de la cour royale de Paris, et pour être fait droit, renvoie l'affaire devant la cour royale de Lyon.

On nous adresse la lettre suivante : Les habitants du quai Villeroi désirent instamment, dans l'intérêt de la salubrité publique, que l'administration s'occupe de donner des ordres pour faire enlever les chiens noyés et empoisonnés qui séjournent en grand nombre sur l'eau dans cette partie du quai.

La réclamation des habitants du quai de Villeroi est pleine de justice; espérons qu'on saura y faire droit, et que la Saône, non-seulement dans cette partie de la ville, mais dans toutes, sera débarrassée de ces cadavres d'animaux qu'on y voit si fréquemment séjournier pendant des semaines entières.

Lyon tend à s'embellir chaque jour; mais ce n'est pas assez, il faut aussi s'occuper de rendre ses rues propres et ses rivières saines. Les grandes chaleurs prédisposent aux maladies, et c'est alors qu'on doit veiller avec plus d'activité à écarter toutes les causes qui peuvent les engendrer.

Le feu s'est déclaré hier dimanche, à neuf heures du matin, au 2^e étage d'une maison de la rue de l'Hôpital, chez un mécanicien. De prompts secours ont permis de sauver le mobilier. Une personne a été grièvement blessée par la chute de quelques pierres qui supportaient un balcon.

Dans la soirée, le feu s'est manifesté une seconde fois chez un boulanger de la rue de la Poutillerie. Tous les ustensiles ont été brûlés; mais l'appartement étant voûté, le feu n'a pas pu se communiquer aux étages supérieurs. Il n'y a pas eu d'accident à déplorer.

On mande de Beaucourt, sous la date du 4 août : La foire de 1839 vient d'être close. La ville de Beaucourt ressemble en ce moment à un champ de bataille le lendemain d'une action décisive; tout y est à la débâcle. Les magasins sont presque tous fermés; les rues sont encombrées de charrettes emportant au Rhône, au canal ou au chemin de fer, le reste des ballots non vendus. Comme nous l'avons dit précédemment, il s'est fait moins d'affaires importantes que l'année dernière, et les prix sont généralement inférieurs.

Les marchands de laine ont éprouvé des pertes; ils avaient acheté cher, et ils ont été forcés de livrer leur marchandise aux prix ordinaires. Le chemin de fer a produit à la compagnie des sommes énormes. Huit départs avaient lieu tous les jours, de Beaucourt et de Nîmes, et les places manquaient presque chaque fois; trois mille personnes partaient ou arrivaient journellement. Cinquante mille voyageurs au moins ont ainsi parcouru dans ces quelques jours le trajet de Nîmes à Beaucourt; c'est là un début des plus satisfaisants et de très-bon augure pour l'avenir.

Paris, 10 août 1839. (Correspondance particulière du Censeur.) On parle de nominations, de destitutions; c'est un va-et-vient perpétuel. M. Dessauvres, par exemple, a été nommé directeur des cultes. On se demande ce qui a rendu M. Dessauvres propre à ces fonctions. M. Dessauvres était parmi les ennemis de la coalition l'homme le plus acharné et le plus violent avec M. Quesnault. Il y a six mois, il aurait fait pendre sans autre forme de procès la doctrine, la gauche, le centre gauche, l'extrême gauche et la droite légitimiste. Aujourd'hui que M. Dessauvres va diriger les cultes, il va revenir à des sentiments plus catholiques apparemment. Nous l'en félicitons d'avance, mais nous plaignons un cabinet dont les membres sont forcés de se faire les uns aux autres de telles concessions que les anciens coalitionnistes parmi eux soient forcés d'accepter pour subordonné direct un M. Dessauvres!

D'autres nominations moins importantes ont été faites, ainsi que des destitutions encore plus insignifiantes. Certe de mettre de côté un sieur de Wailly, de la tribu des relles qui mettent à cette heure le Théâtre-Français en feu. Le ministre de l'intérieur ne sait à qui répondre; il est environné d'intrigues qui se trament dans les coulisses jetées de l'Opéra et des Italiens. M. Aguado la veut, M. Cavé la veut également; M. Duchâtel comprend fort bien, dit-on, la justesse des raisons qui lui ont été alléguées par les Scribe, les Auber, les Meyerbeer, mais M. Cavé, chef de la division des beaux-arts, est le grand-visir auprès duquel les volontés des ministres finissent toujours par échouer.

D'ailleurs, par le temps qui court, assurez-vous bien d'une chose; quand la finance et le talent sont en lutte, le talent sera nécessairement vaincu.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. (Correspondance particulière du Censeur.) PRÉSIDENCE DE M. GRANDET. Audience du 10 août. Procès de la GAZETTE DE FRANCE.

M. Aubry-Foucault, gérant de la Gazette de France, est assis au banc des prévenus. Les délits qui lui sont reprochés sont au nombre de deux : attaques contre le roi, excitation à la haine et au mépris du gouvernement. M. Privé, au nom du gérant de la Gazette de France, demande, vu l'absence de M. Berryer, que la cause soit renvoyée au 14 courant.

M. Parlatieu-Lafosse, avocat-général, s'oppose à ce renvoi. La cour se retire pour en délibérer, et rend bientôt un arrêt par lequel, considérant que la demande en renvoi n'est fondée sur aucun motif plausible; attendu que Foucault, à défaut de M. Berryer, aurait pu se procurer un autre défenseur, la cour rejette la demande en renvoi, et ordonne qu'il sera passé outre aux débats.

M. le président : Allez-vous vous présenter dans la chambre du conseil pour assister au tirage du jury ? M. Aubry-Foucault : Oui, Monsieur le président. La cour se retire pour cette opération. A la reprise, M. le président procède à l'interrogatoire du prévenu.

Sur la demande de M. Privé, avocat du prévenu, la cour autorise M. de Genoude à prendre part à la défense. Le greffier donne lecture du réquisitoire de M. Frank-Carré et de l'arrêt de renvoi.

M. Parlatieu-Lafosse, avocat-général, a la parole : Messieurs, on dit habituellement que le temps consacre; cet adage est vrai pour les gouvernements aussi bien que pour les institutions humaines, car si un gouvernement avait un principe originel qui fût vicieux, attaqué sans cesse, il devrait crouler sous ces attaques. Mais quand le gouvernement attaqué s'est maintenu, quand il a grandi aux yeux de tous les peuples, il faut dire que ce sont des haines implacables celles qui l'attaquent, et ces haines doivent être punies. Quand nous sommes arrivés à célébrer le neuvième anniversaire de la révolution de juillet, il n'y a que des gens qui éprouvent des sentiments de haine permanente qui puissent encore attaquer l'ordre de choses émané de nos glorieuses journées. Si un jeune dynaste a été bon, c'est parce qu'il a manqué à ses devoirs et qu'il a conspiré contre la nation. C'est parce que son origine est pure, qu'elle est glorieuse, que nous avons le droit de la célébrer, et de l'immortaliser par une colonne.

Ce n'est pas, Messieurs, la première fois que la Gazette de France a cherché à déverser le mépris sur notre révolution; déjà, à une époque analogue, la Gazette a été saisie et condamnée. Ce qu'on fait vos prédécesseurs, vous le ferez. Messieurs, nous n'en doutons pas; quand vous aurez entendu la lecture de l'article qui vous est soumis, vous comprendrez qu'il n'est pas possible que le gouvernement soit ainsi sans cesse attaqué, et que la révolution de juillet soit injuriée.

Ici M. l'avocat-général donne lecture de deux articles insérés dans le numéro de la Gazette du 28 juillet, et qui justifient, selon lui, sa prévention.

Nous en extrayons quelques passages, en faisant grâce à nos lecteurs des commentaires du ministère public. L'article est intitulé : La colonne de Juillet. Il a pour objet d'apprécier les événements que rappelle l'érection de ce monument. L'écrivain retrace d'abord à sa manière l'insurrection populaire qui, il y a cinquante ans, éclata dans Paris, et qu'il présente comme l'œuvre de révoltes parmi lesquels il y avait beaucoup de bannière de forçats libérés.

« On connaît, poursuit ce journal, les suites de cette insurrection : elle alla jusqu'à la déchéance et au régicide... Cette révolte fut injuste et illégale dans son principe, car elle était dirigée contre des actes légaux de l'autorité royale. Elle fut criminelle et odieuse dans ses détails, puisqu'elle procéda par le pillage, l'incendie et l'assassinat d'hommes désarmés qui n'avaient fait que leur devoir dans les jours de tous les peuples civilisés. Les faits des 13 et 14 juillet 89 sont des attentats contre l'ordre social, réprouvés par la morale, punissables par les lois... »

« Quarante ans plus tard, une autre insurrection éclate, et procède à peu près par des voies semblables. Enlèvement d'armes et de poudres dans les dépôts publics, attaques des troupes royales, invasion de l'hôtel-de-ville, comité permanent, expulsion de la force armée par les violences, triomphe de la révolte, déchéance, exil de trois rois, tels ont été les moyens et les résultats de cette révolution nouvelle. »

« Cette colonne, dans son langage monumental, dira au peuple qu'il y a cinquante ans, l'ordre social reçut une première atteinte; par la révolte ouverte contre les lois et les pouvoirs réguliers; quarante ans plus tard, le principe d'insurrection accompli son œuvre en expulsant trois rois légitimes, en intervenant l'ordre de succession qui depuis 800 ans régnait la transmission de l'autorité royale. »

« Cette colonne, avec ses deux dates, est la condamnation de la révolution de 1830 et de ceux qui l'ont faite, la réhabilitation de leurs prétextes et la révélation de l'esprit de désordre qui présida à leurs actes. Monument de révolte pour le peuple, pont en est un d'inconscience en même temps que d'effroi pour les hommes intéressés à l'ordre qui commencent à vaincre pour le rétablir, pourquoi la prospérité nationale a péri sous les faillites, pourquoi la sécurité, si nécessaire au travail, est chaque jour plus loin des esprits. »

Nous qui sommes des hommes d'ordre, dit M. l'avocat-général, nous vous dirons que si la Gazette de France vient se placer devant nous et devant vous, qui êtes aussi des hommes d'ordre, comme le champion de l'ordre et de la légalité, nous vous dirons qu'il ne faut pas s'y méprendre. Ce que poursuit la Gazette, c'est une

toujours dans le compositeur d'opéras le compositeur de romances, habitué au piano et à ses accords simples, et qui perd la suite de ses idées quand il est obligé de grouper les instruments; aussi M. Monpou se borne-t-il à faire répéter le motif principal par chacun de ces derniers. La seconde cause, qui se lie essentiellement à la première, est le manque de travail, et la précipitation qui lui fait écrire en très-peu de temps une œuvre qui demande de la réflexion et de très-sérieuses et lentes études.

Comment Mlle Joly a-t-elle compris la musique de M. Monpou ? Selon nous, à contre-sens. Elle a chanté sans mesure, lentement, et avec une mollesse qui fatigue. Or, cette musique est vive, souvent saccadée, et demande quelque expression pour être écoutée favorablement. Si l'acteur joint ses propres défauts à ceux de l'auteur, qu'il ne pallie pas, qu'il ne neutralise pas ces derniers, alors l'exécution d'une œuvre n'est pas soutenable à l'audition. Que Mlle Joly quitte son air embarrassé, sa tournure empruntée, ou elle fera douter de tous ses moyens. Nous avons entendu affirmer qu'elle était incapable de créer un rôle; qu'elle prenne donc vite sa revanche et qu'elle donne un démenti à ces doutes injurieux pour elle. Nous avons trouvé sa vocalisation pénible. Malgré tous les conseils, elle continue sa prononciation étouffée et dentale, qui empêchera bientôt tout-à-fait d'entendre ce qu'elle dit.

M. Garbet dans le rôle du dandy n'a presque rien à chanter, si ce n'est un morceau d'entrée : *Vive le dandy!* vaudeville sautillant et simple dans lequel il n'est pas pardonnable d'avoir chanté faux.

Quant à M. Ducouret, il s'est montré acteur dans le rôle du planteur; c'est le seul rôle de la pièce qui ait été compris. N'oublions pas M. Lecerf qui a rendu le personnage de l'intendant avec ce comique naïf qu'il rencontre souvent avec bonheur.

En somme, nous souhaitons d'amples moissons au Planteur, mais nous craignons pour lui quelque chose de pire que l'orage, l'ennui.

La direction a joué de malheur en adoptant cette pièce; à moins d'être un chef-d'œuvre comme Zampa, un opéra-comique doit avoir pour première condition l'intrigue, pour seconde et indispensable la verve, ce qu'on trouve toujours dans l'opéra-buffa, qui doit lui servir de modèle.

counaissez aussi, pour y avoir été au moins une fois dans votre vie, ce joli valon qui s'ouvre au sortir du village, où le myrte et le laurier rose atteignent la hauteur des arbres et garnissent les bords d'un limpide ruisseau; je m'y trouvais un soir par hasard. La nuit était sereine, la lune commençait à se lever, et sa lueur vacillante se reflétait sur les arbres qu'elle argentait de sa molle clarté. Nul bruit n'interrompait le silence de cette nature calme et paisible; les émanations de la terre étaient toutes parfumées, et le ciel était en harmonie avec la terre. Tout à coup le chant d'un rossignol se fit entendre; il prolongea pour quelques instants sa prière nocturne, embrassant tous les tons, parcourant toutes les gammes, puis il se tut. Alors, comme pour l'encourager à poursuivre, une autre voix, aussi douce, aussi harmonieuse, une voix de femme s'élança brillante et cadencée du pied d'un massif d'arbres qui se trouvait à quelques pas de moi; elle chantait la mélodie de Schubert qui me fit tressaillir il y a peu d'instants. A cette heure, dans une solitude pareille, ces accents m'impressionnèrent profondément. Je suspendis mon oreille à ces intonations vibrantes, je recueillis avec avidité jusqu'au dernier écho qu'elles réveillèrent autour de moi. Acceptant le défi qui lui était porté par cette voix si fortement timbrée, l'oiseau reprit bientôt sa chanson, tantôt lente et sonore, tantôt joyeuse, vive et pressée. Quand il eut fini, tout rentra dans le silence, et je doutais alors de ce que j'avais entendu. Mes doutes cependant ne furent point de longue durée, car en me dirigeant du côté d'où était partie la voix humaine, j'entrevins assise sur un tronc d'arbre une femme, et debout, à côté d'elle, un jeune homme ayant quelques-uns de ses traits. Le lendemain, personne ne put me donner le moindre renseignement sur ces deux étrangers.

Cette rencontre s'était presque effacée de mon souvenir, ou ne s'y présentait plus que comme une vision, un rêve qui allait chaque jour s'affaiblissant, lorsque, assistant à une messe à l'église de..., j'ai cru reconnaître, derrière le pilier qui fait face au premier autel en entrant, la femme nocturne dont la voix m'avait tellement ému. En effet, c'était elle, recueillie et suppliante comme une Madeleine en pleurs. L'enthousiasme religieux qui semblait la dominer imprimait à tous ses traits un caractère de grandeur et de sublime résignation. Dans un moment où l'accord des chants et de l'orgue marchait le plus à l'unisson et faisait vibrer toutes les cordes de mon âme, elle leva les yeux, ces yeux aussi purs que le ciel qu'elle invoquait, et je les vis remplis de larmes. Était-ce l'émotion indicible de la musique qu

la faisait ainsi pleurer, ou quelque douleur cachée que je ne pouvais pénétrer débordait-elle son âme?

Il me fut facile de la suivre et de lui être bientôt présenté. Sans être régulièrement belle, cette femme avait quelque chose de tellement attrayant qu'il était impossible de la voir sans se sentir ému en sa présence; son regard était si plein d'amour, le son de sa voix si plein de charmes, ses poses si pleines de volupté, sa main si blanche et si douce, qu'on était entraîné malgré soi à s'abîmer devant elle dans une muette contemplation. Frêle créature, elle semblait comme une émanation poétique, comme une de ces conceptions idéales que le moindre souffle aurait pu briser. Victime, elle aussi, des convenances sociales, elle avait été mariée très-jeune à un homme qu'elle était loin d'aimer, et qui, faute de pouvoir captiver son âme, se contentait brutalement de la possession de sa personne.

Ce qu'elle me faisait éprouver, je le croyais d'abord sans danger ni pour moi ni pour elle; mais insensiblement je fus entraîné plus loin que je ne pensais. Je goûtais une enivrante volupté dans ces causeries intimes qui étaient devenues pour moi un besoin dont mon âme ne pouvait se passer; tous les jours plus chère à mon cœur, elle finit par être indispensable à mon existence.

Une nuit, et pour la première fois de ma vie, je l'ai vue seule dans sa chambre. Plus d'une fois, je l'avais surprise en robe du matin, avec son négligé si frais et si coquet, me souriant comme un ange, car vous ne savez pas combien il y avait de bonté et de candeur dans son cœur aimant, et avec son regard perspicace, avec son instinct de femme, elle ne tarda pas à deviner toute la profondeur du sentiment qu'elle m'inspirait. Introduit dans ce sanctuaire, au milieu du demi-jour que projetait une faible lumière, et qui faisait ressortir davantage encore la blancheur éblouissante de son teint, je me laissai entraîner malgré moi à des idées pénétrantes. Mes pensées, naguère si joyeuses, changèrent de cours en présence de celle qui devait m'en inspirer de plus douces encore. Qu'était-ce que cette disposition de mon âme, sinon le pressentiment du drame dont j'allais être le triste témoin? Nous marchons dans la vie sans nous souvenir de Dieu, et lorsqu'à la surface de notre bonheur, nous voyons flotter le limon des infortunes, nous ne trouvons aucun asile où nous réfugier. Les hommes ont mis souvent leur raison à la place de leur cœur, et de ces pressentiments dont je vous parle, ils en ont ri; au-dessus de cette raison dont ils sont si fiers cependant, il est un instinct qui vient de l'âme et

que nous ne devons point mépriser.

Les heures s'écoulaient vite en présence de l'objet aimé. Absorbés tous deux dans les profondeurs d'un sentiment ineffable, nous nous étions complètement isolés du monde extérieur. L'un vivait de la vie de l'autre, et une douce émotion nous faisait seule sentir la vie dont nous étions animés. Aussi pure, aussi chaste que les anges, nulle pensée de blâme humain ne pouvait traverser son esprit; elle se berçait nonchalamment, appuyée sur mon épaule frémissante, de pensées et d'images toutes en harmonie avec les besoins de son cœur; mais au bruit de la porte de sa chambre qui s'ouvrait avec fracas, à l'aspect de son époux qui venait droit à elle, l'œil hagard, la chevelure hérissée, un faible cri partit de la poitrine oppressée de cette femme, et je l'ai reçue froide et inanimée dans mes bras.

Un accès de somnambulisme, maladie dont son mari était affecté, sans qu'elle en eût connaissance, a été la cause de sa mort instantanée.

C'est ainsi que m'ont menti toutes les promesses de bonheur des fraîches années de mon existence, que se sont dissipés mes illusions et mes rêves, pour me laisser sans avenir sur la terre et avec une pareille image dans le cœur!

Mme Dalbrey se rapprocha encore plus du jeune homme, et Blangy pleura long-temps sur la main qu'elle lui avait tendue.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEL.

Nous avons appris avec satisfaction que M. Fleury, alcide de Lyon, et M. Henry, alcide de Bordeaux, arrivant de Londres, où ils ont fixé l'admiration générale du public, doivent débiter, aujourd'hui lundi 12 du courant, au théâtre du Gymnase. D'après plusieurs journaux, qui ont fait le récit de leurs talents, nous espérons que leurs exercices attireront de nombreux spectateurs.

GRAND-THÉÂTRE.

Mardi 13 août 1839. — Premier début de M. Compa. — 1^o Le Postillon, opéra. — 2^o Le Maître, opéra. — Six heures 1/2.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS VILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1401) Le mercredi quatorze août mil huit cent trente-neuf et jours suivants, à dix heures du matin, rue Neuve, n° 18, au 1^{er} étage, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères du mobilier délaissé par feu demoiselle Françoise Fuzier, qui tenait un restaurant susdite rue, lequel mobilier consiste en bois de lit, matelas, couvertures, etc.; draps de lit, linge de corps et de table, secrétaires, commodes, placards, tables de toute espèce, glaces, vaisselle de cuisine, beaucoup de cuivrierie, verroterie; vins en bouteilles, et autres objets trop longs à détailler.

Le vendredi 30 du présent mois, à onze heures du matin, dans la salle de MM. les commissaires-priseurs, Port-du-Temple, n° 42, au 1^{er}, on vendra 2,500 grammes en argentierie, montres et chaîne en or.

Cette vente est faite à la requête des cohéritiers de la défunte, et en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon en due forme.

VENTE, APRÈS DÉCÈS,

Du matériel et de l'achalandage des divers ateliers pour l'impression des étoffes, dépendants de la succession de feu Samuel-Henri Vautravers, sis à Caluire, quartier Saint-Clair, maison Bodas et Duhamel.

Le mardi treize août mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, dans les ateliers à vendre, il sera procédé, par le ministère de M^e Raymond, notaire à Caluire, commis à ces fins, à la vente aux enchères, en bloc, du matériel et de l'achalandage desdits ateliers ayant été exploités par le défunt Vautravers, et de tous les objets y attachés.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers bénéficiaires Vautravers, et en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. le président du tribunal de première instance de Lyon, le vingt-cinq juillet mil huit cent trente-neuf, enregistrée.

Le même jour et suivants, à neuf heures du matin, dans le domicile qu'occupait le défunt Samuel-Henri Vautravers, il sera procédé, par le ministère de Delastre, huissier à Neuville-sur-Saône, à la vente aux enchères des meubles et objets mobiliers dépendants de la succession dudit sieur Vautravers, consistant en lits garnis, tables, chaises, commodes, armoires, garde-manger, buffet, glaces, pendule, linge de cuisine, nippes, hardes et divers autres objets.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers bénéficiaires Vautravers, en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, en date du premier août 1839, enregistrée.

Nota. — Pour connaître les conditions de la vente des ateliers, s'adresser à M^e Raymond, notaire à Caluire, en l'étude duquel le cahier des charges est déposé. (1859)

ÉTUDE DE M^e ROMBAU, AVOUÉ A LYON, RUE DU BOEUF, N° 29.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

En l'audience des criées du tribunal civil du samedi dix-sept août mil huit cent trente-neuf.

- 1^o D'une maison située à Lyon, rue de Bellièvre, n° 9, et d'une portion de maison rue Boucherie-Saint-Georges, n° 2. — Mise à prix : 12,500 fr.
- 2^o D'un corps de bâtiment attenant au précédent, limité au midi par la rue Ferrachat. — Mise à prix : 8,000 fr.
- 3^o D'une maison située à Lyon, rue Boucherie-Saint-Georges, n° 6. — Mise à prix : 4,400 fr.

4^o D'une maison située même rue, n° 8. — Mise à prix : 4,500 fr.

Il y aura enchères générales, d'abord sur le premier et le deuxième lots, et ensuite sur le troisième et le quatrième lots.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Rombau, avoué poursuivant. (1857)

(1858) A VENDRE. — Grande et belle maison située à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 35, devant être adjudgée définitivement le samedi 17 août 1839, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon.

Prix de l'estimation : 170,000 f.

M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16, donnera tous les renseignements désirables.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1855) Le samedi dix-sept août courant, à cinq heures du soir, il sera procédé, par le ministère et en l'étude de M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, 22, à la vente aux enchères publiques d'un fonds de boulangerie dépendant de l'actif de la faillite du sieur Jean Guignod, ci-devant boulanger à Lyon, rue d'Amboise, n° 12.

S'adresser, pour les renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges de la vente, soit audit M^e Tavernier, soit à M. Jean-Michel Laforge, syndic provisoire de ladite faillite, rue Romarin, n° 5, à Lyon.

ÉTUDE DE M^e BERTIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA PRÉFECTURE, N° 7.

A VENDRE,

Pour cause de cessation de commerce.

Un superbe café et ses dépendances, formant un vaste établissement, situé dans un beau quartier. Etabli depuis longues années, il est très-avantageusement connu, et réunit une belle clientèle. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Bertin, chargé de la vente. (1856)

(1854) CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le 1^{er} septembre prochain,

L'ÉTUDE DE M^e DUGUEYT, NOTAIRE,

Sera transférée au 1^{er} étage des bâtiments du Palais-Royal, à l'entrée de la rue du Plat.

(6676) A VENDRE ou A LOUER, pour cause de retraite. — Un des plus beaux établissements de bains de Lyon. S'adresser à M^e Berloty, notaire, place des Terreaux.

ANNONCES DIVERSES.

(6694) A VENDRE pour cessation de commerce. — Un fonds de restaurant, situé dans un très-beau quartier de la ville. S'adresser au bureau du journal.

(6693) A VENDRE. — Un magasin d'épicerie, situé à Vaise, grande rue Royale, n° 3. S'y adresser.

(6663) On demande une somme de 80 à 100,000 fr. pour un commerce avantageux et en activité. Cette somme serait hypothéquée sur des immeubles de fort bonne valeur et ne serait exigible que par portions, suivant la volonté ou les convenances du prêteur. S'adresser au bureau du journal.

(6677) Un teneur de livres ayant quelques heures à dépenser par jour, désirerait les employer dans les écritures. S'adresser au bureau du journal.

(6698) A VENDRE pour cause de maladie. — Le café de Provence, situé à la Guillotière, Grande-Rue, 50. Ce café possède une bonne clientèle.

S'y adresser.

(8180) Dimanche matin, entre dix et onze heures, il a été perdu une jeune chienne de chasse de 5 à 6 mois, blanche et marron, longues oreilles, queue coupée, portant un collier sans nom.

S'adresser à M. Santallier, quincaillier, rue Tupin, 9. On récompensera.

MUSIQUE VOCALE.

M. AIMÉ PARIS ouvrira mardi 13 août, à huit heures et demie du soir, et continuera trois fois par semaine, à la même heure, un nouveau cours de musique vocale dont le prix est de 15 fr. par mois.

Les dames auront des places distinctes et séparées. On souscrit chez M. AIMÉ PARIS, rue Lafont, place de la Comédie, 12. (8179)

(6699) EAU PHÉNOMÉNALE

Pour teindre les cheveux à la minute et en douze nuances.

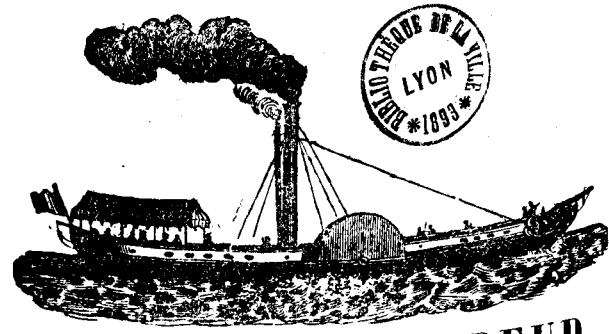
Le seul dépôt à Lyon est chez M. Bonnardet, marchand-quincaillier, rue Saint-Dominique, 7, où l'on trouve également le LAIT D'ARABIE pour les teindre en toutes nuances et en peu de temps.

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT, LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TARTAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)



BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE

SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin.

Ces bateaux, très-spacieux, se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements.

Les bureaux de la compagnie sont : quai de Retz, n° 45, et place de la Charité, hôtel de Provence. (203)